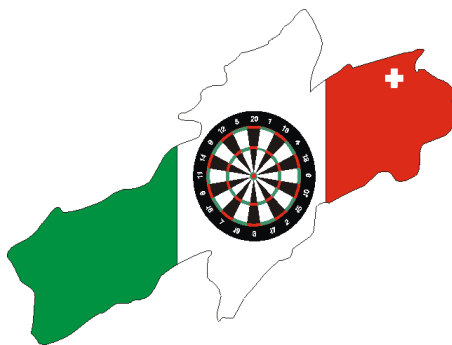




STATUTS

de la Ligue Neuchâteloise de Fléchettes

Aucune différence n'est faite entre hommes et femmes, c'est pourquoi, par simplification, le masculin est employé dans ce document.

La Ligue Neuchâteloise de Fléchettes est abrégée dans ce document : LNF.

1. *Constitution, nom, siège et buts*

1.1. *Constitution et buts*

L'association a été constituée en mai 1988 pour une durée illimitée. Elle porte le nom de « Ligue Neuchâteloise de Fléchettes » (LNF). L'association est apolitique et de confession neutre. Son siège est au domicile du président du club en charge.

Ses buts sont :

- Représenter les intérêts des membres.
- Encourager et de promouvoir les fléchettes.
- Favoriser les relations entre tous les joueurs de fléchettes.

1.2. *Organisation*

La LNF est l'organe de contrôle des clubs de fléchettes dans le canton de Neuchâtel, elle entretient des relations avec la Ligue Suisse de Fléchettes (SDA) et organise entre autres :

- Le championnat neuchâtelois par équipes.
- La coupe neuchâteloise en simples.
- La coupe neuchâteloise en doubles.
- La coupe neuchâteloise par équipes.
- La coupe de la ligue (pas systématiquement).

1.3. *Délégations*

La LNF est autorisée à désigner des commissions spéciales pour l'exécution des différentes affaires et à confier à certains clubs la réalisation des manifestations.

2. Affiliations

2.1. Admissions

Chaque club neuchâtelois peut devenir membre de la LNF, les clubs externes au canton, qui en font la demande, peuvent devenir membres externes de la LNF. L'assemblée générale décidera de l'admission des nouveaux clubs dont la demande aura été déposée jusqu'au 31 juillet. Chaque équipe de chaque club de la LNF, doit posséder au minimum quatre licences.

2.2. Démissions

Les démissions doivent parvenir par écrit au comité de la LNF avant le 31 juillet. Le club démissionnaire perd toutes prétentions aux avoirs de la LNF.

2.3. Expulsions

L'assemblée générale décide de la radiation de clubs qui n'ont pas respectés leurs engagements financiers envers la LNF ou qui portent préjudice au but ou à la bonne réputation de l'association. Le comité de la LNF se réserve le droit d'expulser ou de suspendre un joueur qui ne respecte pas les règlements ou les statuts ou qui porte préjudice au but ou à la bonne réputation de l'association.

3. Organes et responsabilités

3.1. Assemblée Générale

L'assemblée générale ordinaire est l'organe suprême. Elle doit avoir lieu au moins une fois par an, au plus tard au 31 août. En cas de nécessité, le comité peut convoquer une assemblée générale extraordinaire à tout moment durant l'année. Si au moins un tiers des clubs membre de la LNF en font la demande au comité, ce dernier devra également convoquer une assemblée générale extraordinaire. La date de l'assemblée générale ordinaire doit être communiquée aux clubs au plus tard lors de la dernière journée de championnat, idéalement lors de l'assemblée générale ordinaire précédente. Pour chaque assemblée, tous les membres doivent être convoqués par le comité au minimum 14 jours avant la date de celle-ci. La convocation (ordre du jour) doit mentionner tous les points devant être discutés durant celle-ci. Chaque membre de la LNF présent à droit à une voix pour les votes. Une équipe ne peut se faire représenter que par ses propres membres. L'assemblée générale est compétente pour :

- L'acceptation du budget, des comptes annuels ainsi que des rapports du caissier et des vérificateurs des comptes.
- La nomination des vérificateurs des comptes.
- La fixation de la cotisation.
- La modification des statuts.
- La dissolution de l'association.
- Les adhésions, démissions et expulsions.
- L'acceptation de la forme de jeu (modus du championnat) et des règlements.
- La confirmation de l'élection de l'équipe qui prendra le rôle de vice-président pour la saison à venir et élection de l'équipe qui prendra ce rôle pour la saison d'après.
- L'élection du caissier.

L'assemblée générale effectue des élections et adopte ces résolutions à la majorité absolue des voix présentes.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que lors d'une assemblée générale à laquelle assistent au moins les deux tiers (2/3) des membres de l'association et que le résultat de la votation représente également les deux tiers (2/3) des membres de l'association en faveur de la dissolution.

Les motions à l'attention de l'assemblée générale doivent se faire par écrit au comité au moins un mois avant la date de l'assemblée des présidents de clubs.

3.2. Comité

Le comité de la LNF se compose des postes suivants (les membres du comité exécutif sont précédés d'un astérisque):

- * Un président.
- * Un vice-président (représenté par le président d'un club de la LNF).
- * Un caissier.
- * Un responsable matériel.
- * Un responsable des licences et des résultats.
- Un secrétaire.

Deux tiers (2/3) des membres du comité doivent être citoyens suisses.

À la fin d'un mandat ou après la démission d'un membre du comité, les demandes pour le poste doivent parvenir par écrit au comité de la ligue le plus rapidement possible.

De plus, la personne doit impérativement être présente lors de l'assemblée générale pour valider son élection.

Il est également évident que cette personne est en mesure d'appliquer correctement les tâches qui lui seront confiées.

3.3. Représentation vers l'extérieur et responsabilités

Le comité représente l'association à l'extérieur et s'occupe de toutes les affaires qui ne sont pas formellement réservées à l'assemblée générale. Le comité doit rendre compte de ses actes à l'assemblée générale. Il est autorisé à établir des règlements spéciaux. Les membres du comité signent collectivement à deux.

3.4. Réunions du comité

Les réunions du comité sont convoquées par le président ou à la demande de deux de ses membres. Le comité est en droit de voter si au moins 60% des membres du comité sont présents. En cas de ballottage, la voix du président compte double. Un procès-verbal doit être dressé après chaque réunion du comité et envoyé aux clubs.

Le règlement et les statuts ne peuvent en aucun cas être modifiés en cours de saison.

3.5. Président

Le président est le représentant légal de l'association. Il incarne la structure, veille à son bon fonctionnement et garantit le respect de ses statuts et de la loi.

Son rôle combine leadership, gestion, communication et responsabilité juridique.

Sa mission :

- Rédiger les ordres du jour et valider les procès-verbaux.
- Planifier les réunions, les animer et veiller à leur bon déroulement.
- Approuver le budget et suivre les comptes avec le caissier.
- Arbitrer les éventuels différends.
- Assurer la continuité de l'association.

3.6. Vice-Président

Sa mission :

- Assister le président.
- Assurer la suppléance du président en cas d'absence de celui-ci.
- S'occuper de l'organisation des 3 coupes cantonales.

3.7. Caissier

Sa mission :

- Assurer, sous sa propre responsabilité, la tenue de la caisse.
- Dresser les comptes annuels au 31 juillet et les soumettre au comité.
- Établir un rapport écrit à l'attention de l'assemblée générale.

Tous les documents doivent être conservés durant dix ans.

3.8. Responsable des licences et des résultats

Sa mission :

- Éditer un calendrier, le présenter à l'assemblée générale et le faire parvenir à tous les clubs membres.
- S'occuper de tenir à jour la liste des membres, ainsi que la liste des licenciés pour chaque journée de championnat.
- Mettre à jour les résultats dès réception de tous les fichiers de matchs.
- S'occuper de la mise à jour des groupes WhatsApp (Présidents LNF et Comité LNF).

3.9. Responsable matériel

Sa mission :

- Veiller, en tout temps, à la fonctionnalité des pistes de jeu, des luminaires et des accessoires.
- S'occupe du stockage des pistes de jeu.
- Superviser le transport, le montage et le démontage des pistes lors de manifestations.

3.10. Secrétaire

Sa mission :

- Relever la liste des présences lors des réunions et assemblées.
- Rédiger les procès-verbaux et les transmettre au président pour validation et ensuite au webmaster pour la diffusion sur le site internet.
- Remettre un exemplaire des statuts et des règlements à chaque président de club afin qu'il puisse les partager avec ses membres.

Tous les documents doivent être conservés durant dix ans.

3.11. Vérificateurs de comptes

Leur mission :

- Vérifier les comptes avant l'assemblée générale et rédiger un rapport.

3.12. Webmaster et site internet (WWW.LNFDARTS.COM)

Sa mission :

S'occuper du bon fonctionnement du site, de la gestion des boîtes mail et de la diffusion des divers résultats et classements.

3.13. Community Manager

Sa mission :

Préserver l'image et la réputation de l'association.

Assurer de manière hebdomadaire, la mise à jour de la visibilité de l'association sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram).

Répondre sans délai aux controverses, aux commentaires négatifs et à toute demande ou questionnement reçus via les réseaux sociaux.

Rédiger un rapport trimestriel de suivi, au comité.

3.14. Démission d'un membre du comité

Les démissions doivent être adressées par écrit au président.

4. Finances

4.1. Recettes

L'assemblée générale fixe le prix de la licence pour l'année suivante. Lors d'une démission ou d'une expulsion de la LNF, tous droits s'éteignent.

4.2. Dépenses

Le comité est responsable de toutes les dépenses. Les montants supérieurs à frs 800.- devront être acceptés lors d'une assemblée extraordinaire des présidents de club de la LNF.

4.3. Fortune de l'association

La fortune de l'association est gérée par le comité. Tout emploi abusif sera poursuivi.

4.4. Responsabilités

L'association répond des dettes uniquement jusqu'à concurrence de la fortune de celle-ci. Une responsabilité complémentaire des clubs membres est exclue.

5. *Dispositions finales*

L'année en cours (saison) commence à la date de l'assemblée générale ordinaire et se termine le 31 juillet de l'année suivante.

Chaque président de club veille à ce que chacun de ses membres ait prit connaissances du règlement et des statuts de la LNF.

En cas de dissolution de l'association. La liquidation de la société sera sous la responsabilité du comité. Les biens seront vendus aux enchères. Toute la fortune de l'association sera remise à une œuvre caritative suisse. Cette dernière sera désignée par l'assemblée de dissolution.

Pour les questions ne trouvant pas de réponse dans les présents statuts ou les règlements de la LNF, les statuts et règlements de la SDA font foi.

La version 5.0 des présents statuts, acceptée à l'assemblée générale du xx août 20xx, remplace toutes les précédentes.

6. *Documents utiles*

Règlement LNF (WWW.LNFDARTS.COM - [Officiel] – [Règlement LNF](#))

Modus et points (WWW.LNFDARTS.COM - [Officiel] – [Modus et points](#)).

Organigramme et missions du comité

(WWW.LNFDARTS.COM - [Officiel] - [Comité] - [Organigramme](#)).

Cahier des charges coupes (WWW.LNFDARTS.COM - [Officiel] – [Cahier des charges coupes](#))

Homologation des locaux (WWW.LNFDARTS.COM - [Officiel] – [Homologation locaux](#))